

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- > La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi* d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un Organisme collecteur paritaire agréé (OPCA).

**Des salariés en CDD d'insertion (CDDI) dans une structure d'insertion par l'activité économique ou des bénéficiaires de contrat unique d'insertion (CUI) peuvent également bénéficier d'une POEC.*

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

> Entreprise, grâce à la POEC:

- vous palliez vos difficultés de recrutement en vous mettant en relation avec des candidats formés et opérationnels,
- vous augmentez l'employabilité d'un demandeur d'emploi et facilitez son reclassement.

DEMANDEUR D'EMPLOI

> Un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une POEC:

- facilite son embauche par une formation adaptée aux besoins du marché,
- s'ouvre la perspective d'un emploi durable,
- peut bénéficier d'un parcours de formation en alternance, notamment en contrat de professionnalisation.

QUEL FINANCEMENT ?

- > Le financement de la POEC est assuré par AGEFOS PME avec le soutien du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

QUI EST CONCERNÉ ?

> Les entreprises:

Tout employeur ayant des besoins non pourvus en terme de compétences, peut recruter une personne formée dans le cadre de la POEC.

> Les demandeurs d'emploi:

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

Sont également concernés depuis la réforme de la formation professionnelle de 2014 les salariés en CDDI relevant des Structures d'Insertion (SIAE) et les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- > À la différence de la POE individuelle, la POE collective n'est pas conditionnée au dépôt préalable d'une offre d'emploi.
- > Un accord de branche ou le conseil d'administration d'un OPCA identifient des besoins communs en matière d'emploi, dans un secteur ou sur un territoire.
- > L'OPCA définit son besoin et lance un appel à propositions pour sélectionner l'organisme de formation qui met en œuvre la POE collective.
- > L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum.
- > Durant l'action de formation, les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.
- > L'organisme de formation, en partenariat avec Pôle emploi informe et accompagne les stagiaires jusqu'à leur recrutement.
- > Cet accompagnement est assuré pour faciliter le retour à l'emploi des stagiaires formés.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- > **Faites part de vos intentions de recrutement à votre conseiller Emploi-Formation et prenez le temps de déterminer vos besoins en compétences.**
- > **Un recrutement précédé d'une action de formation est gage d'un recrutement efficace.**



LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

AGEFOS PME

QUELLE ISSUE À LA POEC ?

- > À l'issue de la POEC, l'organisme de formation réalise un bilan de la formation et un suivi du reclassement des bénéficiaires. Un contrat de travail peut alors être conclu sous forme de :
 - Contrat à durée indéterminée,
 - Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum (y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

- > Le demandeur d'emploi est rémunéré par Pôle emploi tout au long de son parcours de POE collective. Il perçoit l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (AREF) ou la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).
- > Dans certains cas, une aide à la mobilité peut également lui être attribuée.

AGEFOSPME VOUS ACCOMPAGNE

- > **Nous réalisons des diagnostics des besoins en compétences des branches professionnelles et des territoires en vue de former des candidats sur les compétences recherchées.**
- > **Nous construisons avec l'offre de formation territoriale, des parcours de formation adaptés aux besoins identifiés.**



**Pour toute information
et toute demande
d'accompagnement,
contactez directement
votre conseiller
AGEFOS PME.**

